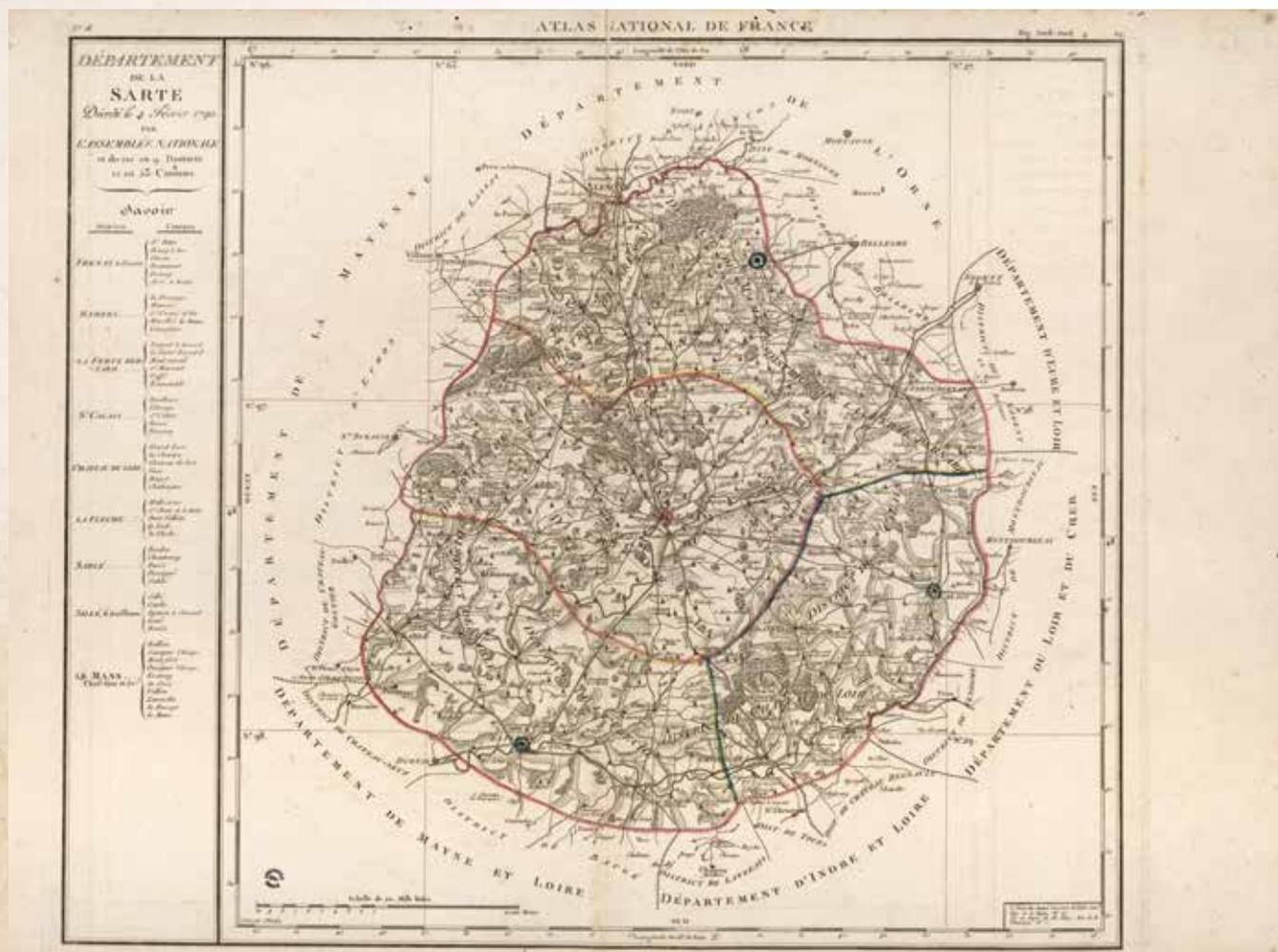


LE DÉPARTEMENT  
DE LA SARTHE  
FÊTE SES

230 ANS

# DOSSIER PÉDAGOGIQUE



Archives départementales de la Sarthe, 2020

LES  
DÉPARTEMENTS  
FÊTENT LEURS

230 ANS

Sarthe  
Le Département

f t @ www.sarthe.fr

LE DÉPARTEMENT  
DE LA SARTHE  
FÊTE SES

230<sup>ANS</sup>

---

# LE MAINE

## AVANT LA SARTHE

---



Fig. 1 : Carte représentant la France et ses provinces en 1789, par Paul Vidal de La Blache, éditeur Armand-Colin, 1942.

Jusqu'à la Révolution, le territoire français est découpé en circonscriptions administratives, judiciaires, fiscales, ecclésiastiques qui ne se superposent pas et n'ont pas les mêmes sièges.

**Le Maine**, territoire qui correspond globalement aux actuels départements de la Sarthe et de la Mayenne, est d'abord perçu dans l'histoire comme une entité

féodale : le comté du Maine, réuni à l'Anjou au début du XII<sup>e</sup> siècle, rattaché en 1204 au domaine royal.

Sur le plan fiscal et judiciaire, la province du Maine relève de la **généralité de Tours** administrée par un **intendant**, représentant du pouvoir royal dans la province.

Sur le plan religieux, le diocèse du Mans, sous l'Ancien Régime, couvre un territoire plus vaste que le futur département de la Sarthe.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il apparaît nécessaire de réformer l'organisation administrative du royaume et la gestion des affaires locales. Ainsi, en juin 1787, Louis XVI crée des **assemblées provinciales** chargées de la répartition et de la collecte des impôts et des taxes. L'assemblée provinciale du Maine ouvre sa première session le 6 octobre 1787.



Fig. 2 : *Carte du Maine* établie par Tassin, vers 1635 (Archives départementales de la Sarthe, 1 Fi 192).



Fig. 3 : *Carte des provinces du Maine et du Perche dans laquelle se trouve comprise la partie septentrionale de la généralité de Tours.* [1719, éd. 1781] (Archives départementales de la Sarthe, 1 Fi 17)

## Questions :

- *Comment le territoire français est-il découpé sous l'Ancien régime ?*
- *À quel territoire correspond la province du Maine ?*

LE DÉPARTEMENT  
DE LA SARTHE  
FÊTE SES

230<sup>ANS</sup>

---

# LE BOULEVERSEMENT DE 1789 ET LA CRÉATION DES DÉPARTEMENTS

---



Fig. 4 : Portrait de François Ménéard de la Groye (1789-1791) [Archives départementales de la Sarthe, 3 Fi 34].

**D**urant l'été **1789**, l'assemblée constituante supprime toutes les institutions de l'Ancien Régime. La loi du 22 décembre 1789 instaure une **nouvelle division territoriale du royaume en départements**, subdivisés en districts, eux-mêmes subdivisés en cantons. Il s'agit de rapprocher les services publics des Français. Ce découpage est fait de telle sorte que tout citoyen puisse se rendre au chef-lieu, centre administratif du département, en une seule journée de cheval.

**Ménéard de la Groye (1789-1791)**, député du Tiers-État pour le Maine, puis membre l'Assemblée nationale, figure parmi les trente-sept députés de la Touraine, du Maine et de l'Anjou qui se réunissent dès le 20 novembre pour découper la généralité de Tours en quatre départements.

Le **décret du 15 janvier 1790** fixe le nombre de départements à 83 et le **décret du 4 février 1790** donne naissance au « département du Mans ou Haut-Maine », bientôt renommé « **département de la Sarthe** », prenant son nom de la rivière qui le traverse. Le département est géré par une assemblée de 36 membres élus pour 4 ans au suffrage censitaire.

La première assemblée départementale est élue le 4 juin 1790 au Mans, dans l'église aujourd'hui disparue des Dominicains. Les conseillers généraux se réunissent la première fois le 20 juillet 1790, à l'invitation des moines bénédictins de Saint-Pierre de la Couture, dans le réfectoire de l'abbaye.



Fig.5 : Procès-verbal de la division des trois provinces de la généralité de Tours en quatre départements [Archives départementales de la Sarthe, L 28].



Fig.6 : Département de la Sarthe (sic) ci-devant partie du Maine et de l'Anjou, carte, graveur anonyme, vers 1790 [Archives départementales de la Sarthe, 1 Fi 770]. P. 5

## Questions :

- Où s'est déroulée la première séance du Conseil départemental ?
- Que nous apprend l'extrait des notes de Ménéard de la Groye ?
- Est-ce que la première carte du département est différente de l'actuelle ? D'où vient le nom du département ?
- Comment sont élus les premiers conseillers généraux ?

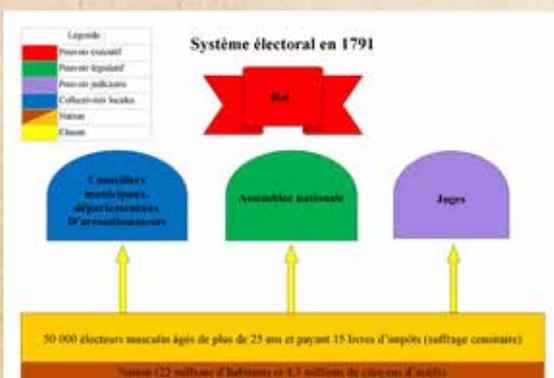


Fig.7: Système électoral français en 1791 (infographie René Despert, Archives départementales de la Sarthe).

LE DÉPARTEMENT  
DE LA SARTHE  
FÊTE SES

230<sup>ANS</sup>

---

LES ÉVOLUTIONS  
TERRITORIALES ET  
INSTITUTIONNELLES  
DU DÉPARTEMENT

---

1795-1982

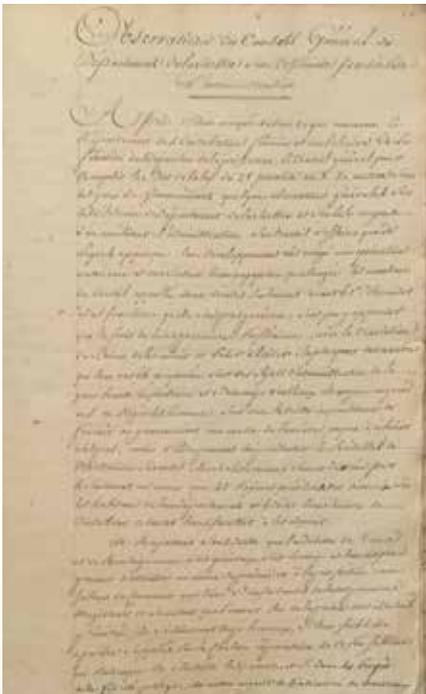


Fig. 8 : Observations du Conseil général du département de la Sarthe sur différentes parties de l'administration, 20 juillet 1800 (Archives départementales de la Sarthe, 1 N 91).

Les conseils généraux, supprimés en 1793, réapparaissent avec la **création des préfetures** en **1800**. Avec la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), Napoléon Bonaparte instaure un préfet dans chaque département. Il est nommé en qualité de représentant du pouvoir central. On lui adjoint un conseil de préfecture (jouant le rôle de tribunal administratif) et un conseil général composé de vingt membres, qui ne sont plus élus, mais également nommés par le gouvernement.

**Louis-Marie Auvray (1762-1833)**, entré en fonctions le 2 mars 1800, est le premier préfet nommé en Sarthe.

À partir de **1833**, les **conseillers généraux** sont à nouveau élus, au suffrage censitaire, puis à partir de 1848 élus au suffrage universel masculin. Il faut attendre **1945** pour que le droit de vote soit étendu aux femmes.

Le territoire départemental est subdivisé en **arrondissements**, circonscriptions administrées par des sous-préfets installés dans des villes appelées sous-préfectures : La Flèche, Mamers et Saint-Calais jusqu'en 1926, date à laquelle l'arrondissement de Saint-Calais est réuni à celui du Mans.

À partir de 1871, le **canton** devient une circonscription électorale : chaque canton élit un membre du conseil général pour 6 ans. Le conseil général est renouvelable pour moitié tous les trois ans.

## Questions :

- *Quels sont les changements opérés par Napoléon Bonaparte ?*
- *À votre avis, pourquoi en 1800 les membres du conseil général ne sont-ils plus élus, mais nommés ?*
- *Observer les contours du département de la Sarthe sur les deux cartes. Constatez-vous des évolutions au cours du XIX<sup>e</sup> siècle ?*



Fig. 9 : Carte du département de la Sarthe (sic) gravée par Girard, 1823 (Archives départementales de la Sarthe, 1 Fi 772).



Fig. 10 : Carte du département de la Sarthe, Pelissier éditeur, fin du XIX<sup>e</sup> siècle (Archives départementales de la Sarthe, 1 Fi 805).

Légende :	
<span style="color: red;">■</span>	Pouvoir exécutif
<span style="color: green;">■</span>	Pouvoir législatif
<span style="color: blue;">■</span>	Collectivités locales
<span style="color: orange;">■</span>	Nation
<span style="color: yellow;">■</span>	élisent
<span style="color: red;">■</span>	nomme

## Système électoral entre 1815 et 1848

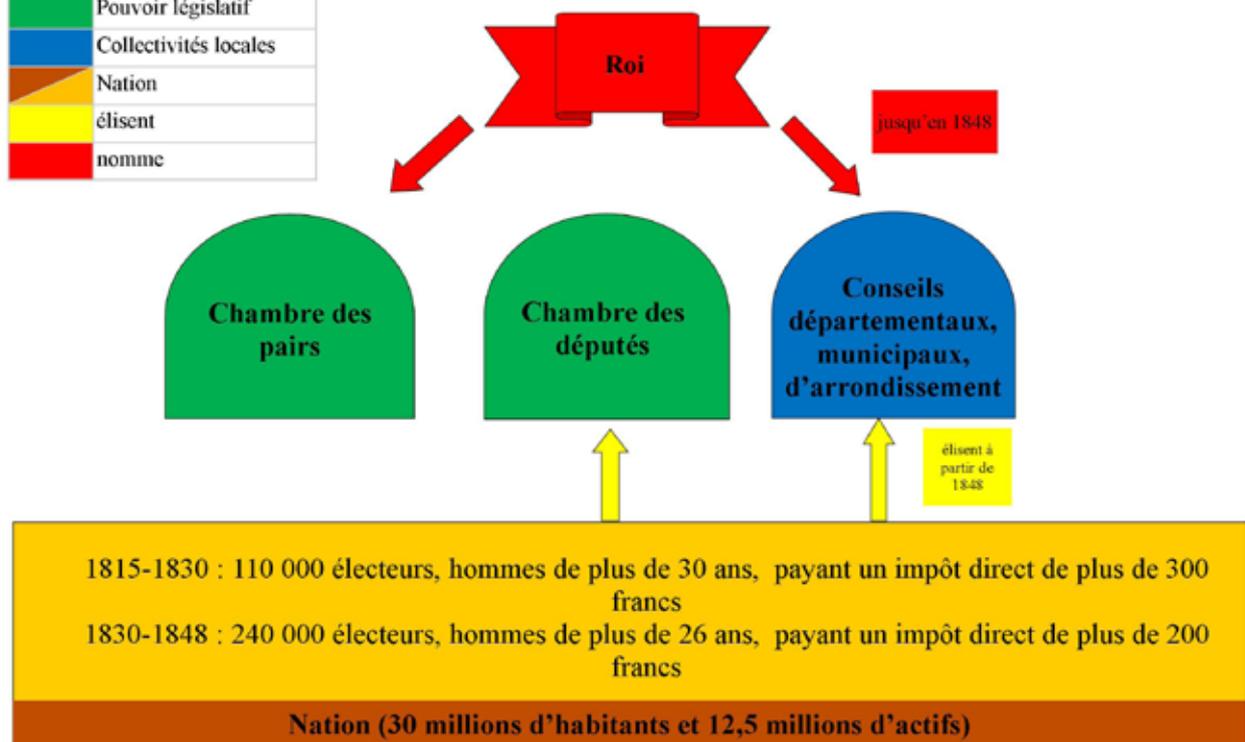


Fig.11 : Système électoral français entre 1815 et 1848 (infographie René Despert, Archives départementales de la Sarthe).

## Système électoral de la II<sup>e</sup> République (1848-1854)

Légende :	
<span style="color: red;">■</span>	Pouvoir exécutif
<span style="color: green;">■</span>	Pouvoir législatif
<span style="color: blue;">■</span>	Collectivités locales
<span style="color: orange;">■</span>	Nation
<span style="color: yellow;">■</span>	élisent

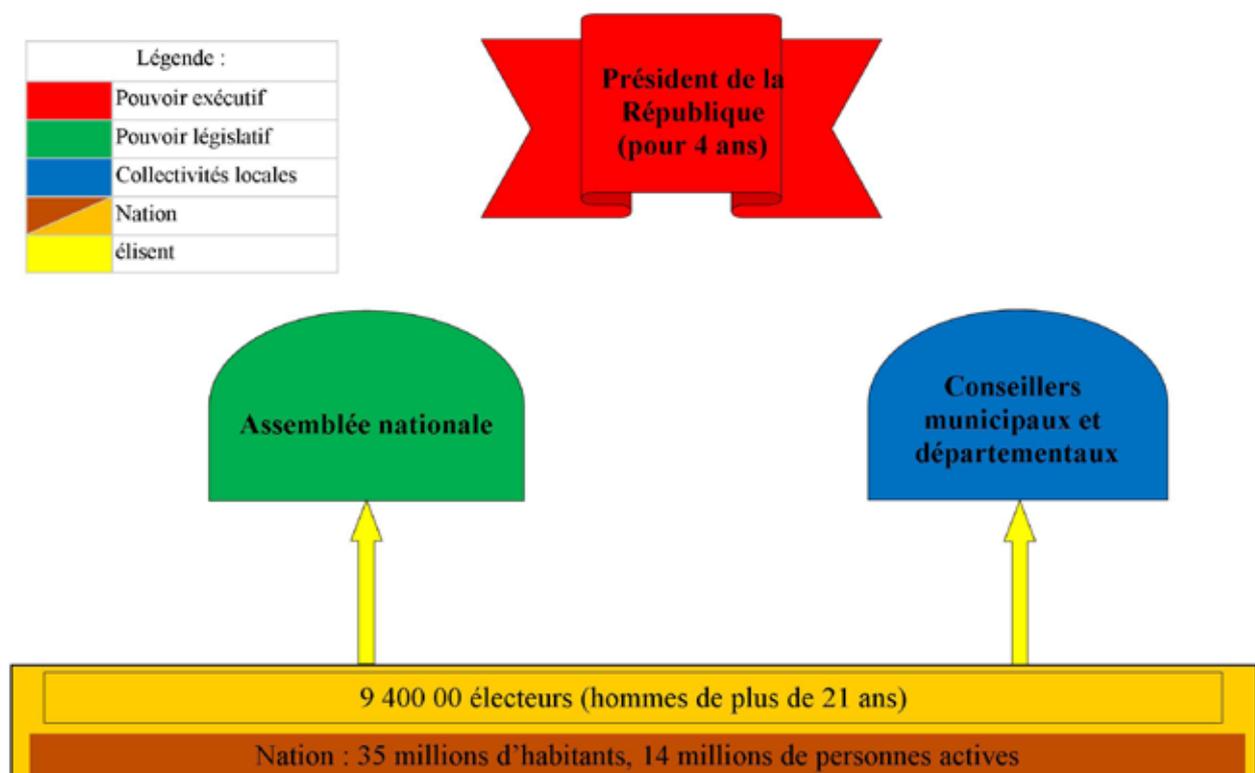


Fig.12 : Système électoral de la II<sup>e</sup> République (1848-1854) (infographie René Despert, Archives départementales de la Sarthe).

LE DÉPARTEMENT  
DE LA SARTHE  
FÊTE SES

230<sup>ANS</sup>

---

# LE RÔLE DU CONSEIL GÉNÉRAL

---

1800-1982

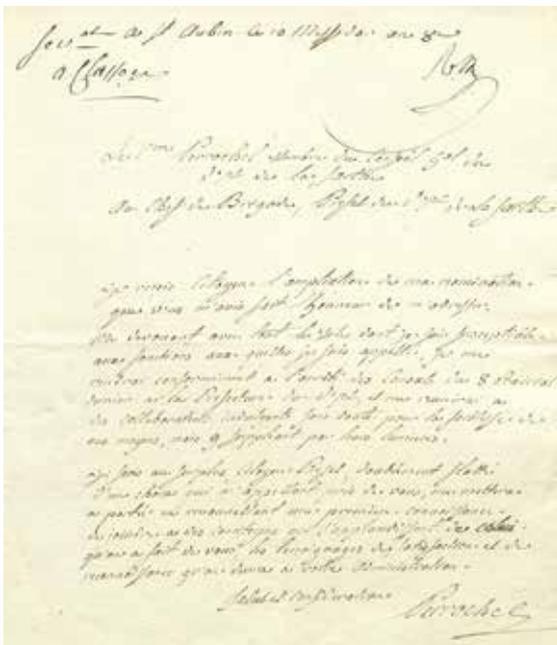


Fig.13 : Lettre de René François Hortense de Perrochel au baron Louis Auvray, préfet de la Sarthe, 10 messidor an VIII (29 juin 1800) [Archives départementales de la Sarthe, 3 M 24].

En 1800, le conseil général est une assemblée consultative composée de 24 membres nommés par Napoléon Bonaparte, pour une durée de trois ans. et chargée de délibérer (discuter) des affaires du département, en particulier des questions de budget et d'impôts.

Entre 1800 et 1871, les **conseillers généraux** sont d'abord nommés par le pouvoir en place, puis élus au suffrage censitaire et enfin élus au suffrage direct masculin. Ces élus locaux, un par canton, sont souvent des notables. Ils émettent des avis sur les affaires qui leur sont soumises

par le préfet. Le pouvoir décisionnaire reste, en effet, aux mains du préfet qui assure l'application des lois et des décisions du gouvernement dans le département.



Fig. 14 : Arrêté et instruction pour la convocation des conseils généraux des départements du 16 ventôse an IX [Archives départementales de la Sarthe, 3 M 24].

En 1871 et 1926, on élargit ses attributions et son rôle politique, notamment en matière de voirie départementale et d'assistance aux enfants abandonnés, aux vieillards et aux aliénés. Le conseil général et le préfet traitent au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles des grands enjeux : le développement des lignes de chemin de fer, l'entretien des routes et la politique sociale.

Nommé par Napoléon Bonaparte en 1800, **René François de Perrochel (1784-1832)** fut le premier à exercer la fonction, alors purement honorifique, de **président du conseil général** de la Sarthe.

NOM	ÂGE	PROFESSION	RESIDENCE	DATE D'ÉLECTION
Perrochel René François	45 ans	Président du conseil général	Le Mans	1800
...	...	...	...	...

Fig. 15 : Liste des membres du conseil général, arrondissement du Mans (extrait), 1836 [Archives départementales de la Sarthe, 3 M 177].

## Questions :

- Comment peut-on qualifier la fonction de Président du conseil général au XIX<sup>e</sup> siècle ? Pourquoi ?
- Quel était le rôle du conseil général au XIX<sup>e</sup> siècle ?
- De quelle classe sociale étaient majoritairement issus les conseillers généraux ?

LE DÉPARTEMENT  
DE LA SARTHE  
FÊTE SES

230<sup>ANS</sup>

---

# LA DÉCENTRALISATION

---

DEPUIS 1982

Jusqu'en 1982, toutes les politiques de gestion des territoires, qu'ils soient communaux, départementaux ou régionaux, sont marquées par les principes d'unification et de centralisation hérités de la Révolution et de l'Empire. Les préfets sont non seulement chargés de faire appliquer les décisions du gouvernement, mais encadrent également l'action des collectivités locales en vérifiant notamment les budgets avant leur application.

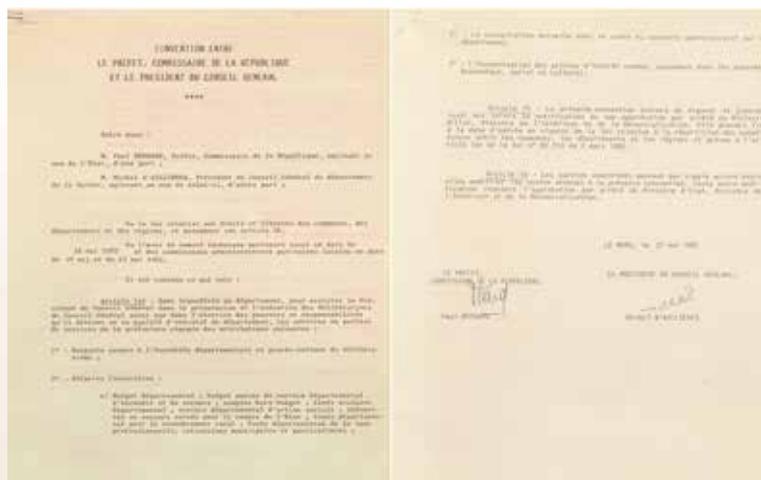


Fig. 16 : Convention de transfert des pouvoirs de l'exécutif au Président du Conseil départemental, 27 mai 1982 (extrait) (Archives départementales de la Sarthe, 1677 W 1).

En **1982** et **1983**, les **lois de décentralisation** préparées par Gaston Defferre, ministre de l'Intérieur, sont votées. Elles donnent aux élus locaux davantage de pouvoir de décision. Ces lois ont pour but d'apporter des réponses plus rapides et mieux adaptées à la diversité des territoires tout en favorisant la vie démocratique locale.

Elles instaurent **cinq grands changements** pour les départements :

- la tutelle exercée par le préfet disparaît ;
- les présidents des conseils généraux ont désormais le pouvoir de faire exécuter les décisions de l'assemblée départementale ;
- le contrôle de l'État sur les budgets associés à ces actions se fait maintenant après leur mise en œuvre ;
- de nombreuses compétences sont transférées aux départements : l'action sociale (protection de l'enfance, personnes en difficulté, personnes handicapées et âgées...), la gestion des routes, des collèges (entretien et construction des bâtiments) et la culture (Bibliothèque départementale de prêt, Archives départementales) ;
- ce transfert de compétences s'accompagne du versement d'aides financières par l'État.



Fig. 17 : Couverture de *la Lettre de la Sarthe* éditée par le Conseil général de la Sarthe, numéro de février 1985 (Archives départementales de la Sarthe, Per 928).

Depuis **2003**, le principe de l'organisation décentralisée de la France figure dans l'article 1er de la **Constitution**.

En **2013**, une loi modifie la carte des cantons (réduits à 21 en Sarthe) et le mode de scrutin. Désormais, un binôme homme-femme de conseillers départementaux est élu pour chaque canton au scrutin binominal majoritaire à deux tours\*. Le Conseil général, dont le nom est désormais **Conseil départemental**, est renouvelé intégralement tous les six ans.

\* Pour être élu au premier tour de scrutin, un binôme doit recueillir la majorité absolue (plus de 50 %) des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative (le plus grand nombre) suffit.

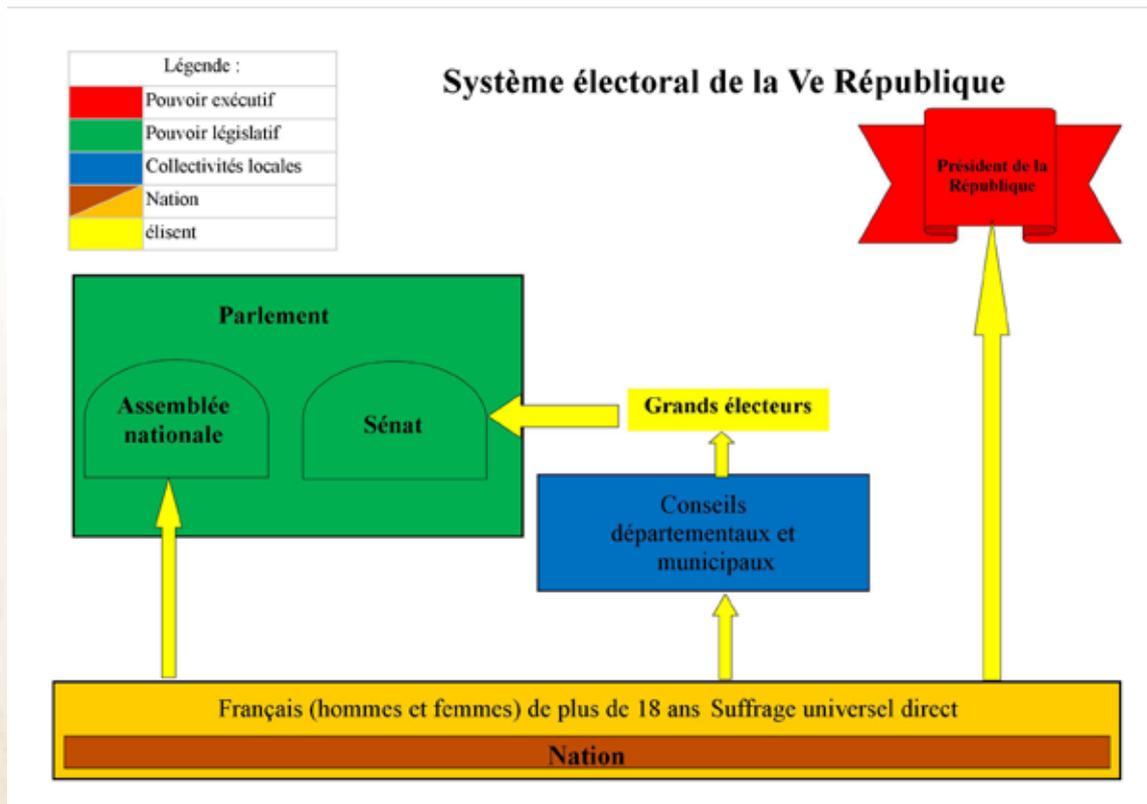


Fig. 18 : Schéma électoral de la Ve République (infographie René Despert, Archives départementales de la Sarthe).

## Questions :

- *Quel ministre est à l'origine des premières lois de décentralisation ?*
- *À quelle date les premières lois de décentralisation sont-elles promulguées ?*
- *Comment sont désignés les conseillers départementaux ?*
- *Observez la photo représentant l'assemblée du département 1982. Que remarquez-vous ?*
- *En quoi la décentralisation marque-t-elle un renforcement de la démocratie ?*

---

# LES LIEUX DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

---

## L'abbaye de la Couture depuis la Révolution

De 1791 aux années 1970, le conseil départemental occupe principalement les **anciens bâtiments de l'abbaye Saint-Pierre de la Couture**. Le Département en devient propriétaire le 7 thermidor an V (25 juillet **1797**).



Fig. 19 : Vue aérienne du quartier de la préfecture, photographie, cliché Roger Henrard, 1954 (Archives départementales, 13 Fi 813).

À partir de 1800, l'abbaye devient le siège de la préfecture, mais le préfet Louis-Marie Auvray ne s'y installe qu'en 1803, les locaux endommagés pendant la Révolution nécessitant des travaux. Il réinstalle le Conseil général dans l'ancien réfectoire des moines, utilisé pour les séances plénières jusqu'en 1976.

En 1982, à l'occasion de la signature de la convention de décentralisation, les locaux de l'Hôtel du Département sont répartis entre la préfecture et la nouvelle administration départementale.



Fig. 20 : Vue aérienne de l'Abbaye Royale de l'Épau, photographie, copyright Air2D3.

## L'Abbaye Royale de l'Épau

Située aux abords du Mans, sur le territoire de la commune d'Yvré-l'Évêque, l'Abbaye Royale de l'Épau a été fondée en 1229 par la reine Bérengère, veuve de Richard Cœur de Lion. Elle devient propriété du Département en **juin 1959** et le Conseil général décide en 1979 d'y organiser ses séances plénières, dans le dortoir des moines restauré.

En **1981**, le Conseil général s'y installe définitivement. Des salles de réunions et des bureaux sont aménagés dans le logis abbatial, puis l'aile datant du XVIII<sup>e</sup> siècle est rénovée et une nouvelle salle de réunion y est aménagée pour **l'assemblée départementale**.



Fig. 21 : Vue panoramique de la salle Caillaux à l'Hôtel du Département, photographie Département de la Sarthe, cliché Gildas Corouge, 2020.



Fig. 22 : Vue intérieure de la salle Michel d'Aillières à l'Abbaye Royale de l'Épau, photographie, Sarthe Culture, 2020.

## Questions :

- *Observez les deux vues aériennes. Quels points communs et quelles différences voyez-vous entre ces deux lieux de l'administration départementale ?*
- *Pourquoi, selon vous, a-t-on choisi d'installer le Conseil départemental dans ces deux lieux ?*

LE DÉPARTEMENT  
DE LA SARTHE  
FÊTE SES

230<sup>ANS</sup>

---

# LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

AUJOURD'HUI

---



Fig 23 : Façade du collège Jean Cocteau à Coulaines, cliché Département de la Sarthe.

Le **Département** représente une collectivité de proximité dont les missions sont tournées vers les **préoccupations quotidiennes des Sarthois** : la protection de l'enfance, l'autonomie des personnes âgées et handicapées, l'insertion et le logement, les transports et la culture.

Les **42 conseillers départementaux** se réunissent régulièrement en session plénière, à l'Abbaye Royale de l'Épau. L'examen et le vote du budget sont un préalable indispensable à l'élaboration du cadre d'actions de la collectivité. Les élus se réunissent également en commission permanente afin d'examiner les différents dossiers en cours.



Fig. 24 : Budget du département en 2020. Infographie Département de la Sarthe.

Aujourd'hui, l'administration du Département emploie **2 300 agents** dans ses différents services chargés de la mise en œuvre des décisions des élus. 400 agents répartis sur l'ensemble du territoire sont, par exemple, affectés à l'entretien des routes et des ouvrages d'art.



Fig. 25 : Le pont de la déviation de Saint-Calais, cliché Département de la Sarthe.

Le Département est également le premier partenaire des **354 communes sarthoises** et des **intercommunalités**. Il est un acteur important du sport, de la culture, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique de la Sarthe. Premier investisseur public de Sarthe, il favorise la diffusion Très Haut Débit et soutient la protection et la valorisation

du patrimoine naturel, culturel et artistique. Il finance l'action sociale en matière de logement et d'accompagnement des plus fragiles.

Dans le champ de l'éducation, le Conseil départemental entretient les **56 collèges** publics de la Sarthe, gère la restauration scolaire et l'équipement pédagogique, en particulier informatique de ces établissements.



Fig. 26 : L'aide à domicile notamment auprès des personnes âgées, cliché Département de la Sarthe.

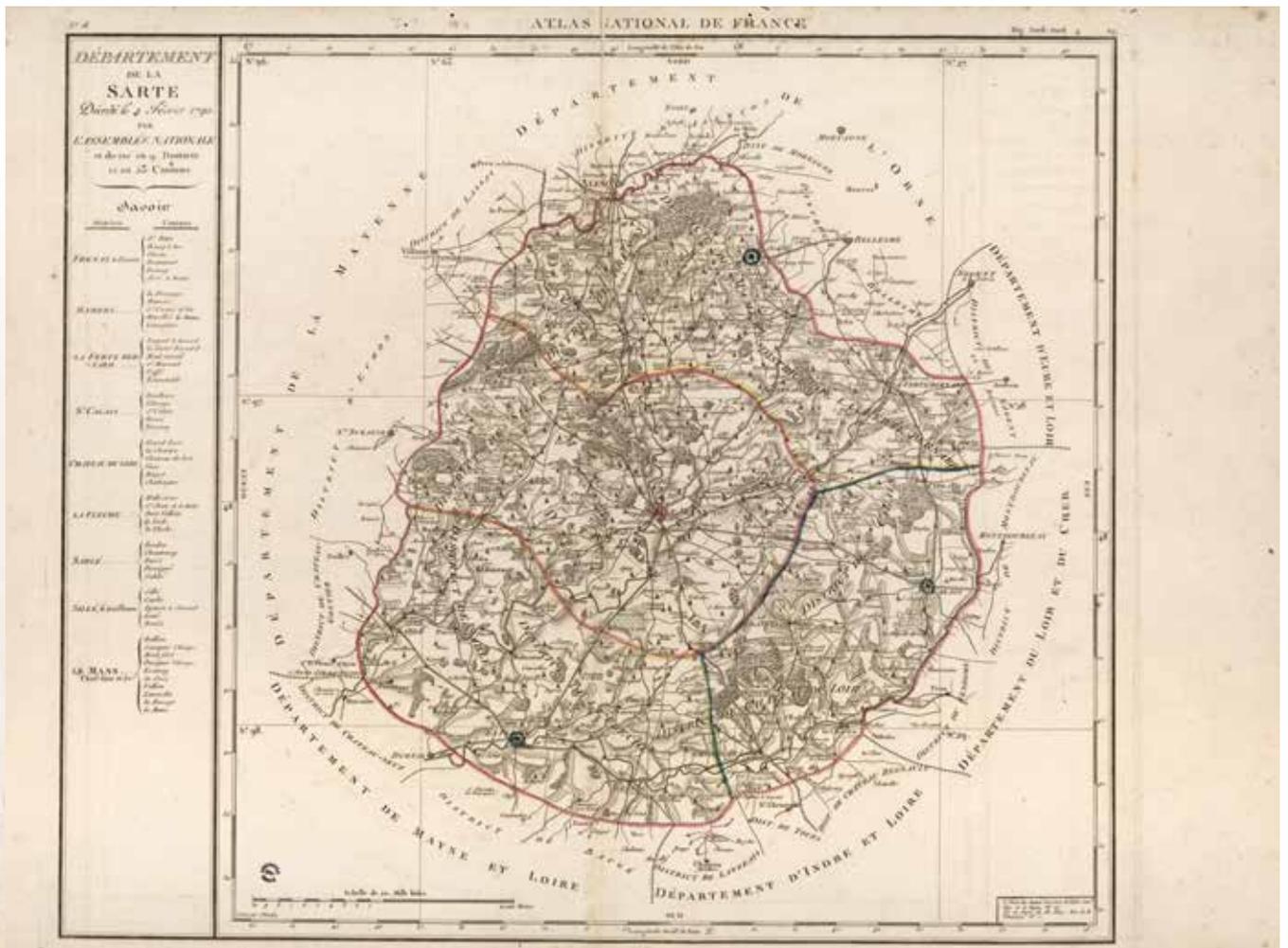
## Questions :

- *À partir des photos pouvez-vous citer des domaines de compétence du Département de la Sarthe.*
- *Quelles sont les personnes qui votent le budget et prennent les décisions concernant le Département de la Sarthe ?*
- *Quelles sont les personnes qui mettent en œuvre ces décisions ?*

---

CAHIER DES ILLUSTRATIONS  
PRÉSENTES DANS LE DOSSIER

---



Carte du département de la Sarthe, décrété le 4 février 1790 par l'Assemblée nationale et divisé en 9 districts et 53 cantons, extraite de l'Atlas national de France et gravée par d'Houdan, 1790 [Archives départementales de la Sarthe, 1 Fi 196].

# Table des illustrations

**Fig. 1 :** Carte représentant la France et ses provinces en 1789, par Paul Vidal de La Blache, éditeur Armand-Colin, 1942.

**Fig. 2 :** *Carte du Maine* établie par Tassin, vers 1635 (Archives départementales de la Sarthe, 1 Fi 192).

**Fig. 3 :** *Carte des provinces du Maine et du Perche dans laquelle se trouve comprise la partie septentrionale de la généralité de Tours*. [1719, éd. 1781] (Archives départementales de la Sarthe, 1 Fi 17)

**Fig. 4 :** Portrait de François Ménard de la Groye (1789-1791) (Archives départementales de la Sarthe, 3 Fi 34).

**Fig. 5 :** Procès-verbal de la division des trois provinces de la généralité de Tours en quatre départements (Archives départementales de la Sarthe, L 28).

**Fig. 6 :** *Département de la Sarthe (sic)* ci-devant partie du Maine et de l'Anjou, carte, graveur anonyme, vers 1790 (Archives départementales de la Sarthe, 1 Fi 770). P. 5

**Fig. 7 :** Système électoral français en 1791 (infographie René Despert, Archives départementales de la Sarthe).

**Fig. 8 :** Observations du Conseil général du département de la Sarthe sur différentes parties de l'administration, 20 juillet 1800 (Archives départementales de la Sarthe, 1 N 91).

**Fig. 9 :** *Carte du département de la Sarthe (sic)* gravée par Girard, 1823 (Archives départementales de la Sarthe, 1 Fi 772).

**Fig. 10 :** *Carte du département de la Sarthe*, Pelissier éditeur, fin du XIX<sup>e</sup> siècle (Archives départementales de la Sarthe, 1 Fi 805).

**Fig. 11 :** Système électoral français entre 1815 et 1848 (infographie René Despert, Archives départementales de la Sarthe).

**Fig. 12 :** Système électoral de la II<sup>e</sup> République (1848-1854) (infographie René Despert, Archives départementales de la Sarthe).

**Fig. 13 :** Lettre de René François Hortense de Perrochel au baron Louis Auvray, préfet de la Sarthe, 10 messidor an VIII (29 juin 1800) (Archives départementales de la Sarthe, 3 M 24).

**Fig. 14 :** Arrêté et instruction pour la convocation des conseils généraux des départements du 16 ventôse an IX (Archives départementales de la Sarthe, 3 M 24).

**Fig. 15 :** Liste des membres du conseil général, arrondissement du Mans (extrait), 1836 (Archives départementales de la Sarthe, 3 M 177).

**Fig. 16 :** Convention de transfert des pouvoirs de l'exécutif au Président du Conseil départemental, 27 mai 1982 (extrait) (Archives départementales de la Sarthe, 1677 W 1).

**Fig. 17 :** Couverture de *la Lettre de la Sarthe* éditée par le Conseil général de la Sarthe, numéro de février 1985 (Archives départementales de la Sarthe, Per 928).

**Fig. 18 :** Schéma électoral de la V<sup>e</sup> République (infographie René Despert, Archives départementales de la Sarthe).

**Fig. 19 :** Vue aérienne du quartier de la préfecture, photographie, cliché Roger Henrard, 1954 (Archives départementales, 13 Fi 813).

**Fig. 20 :** Vue aérienne de l'Abbaye Royale de l'Épau, photographie, copyright Air2D3.

**Fig. 21 :** Vue panoramique de la salle Caillaux à l'Hôtel du Département, photographie Département de la Sarthe, cliché Gildas Corouge, 2020.

**Fig. 22 :** Vue intérieure de la salle Michel d'Aillières à l'Abbaye Royale de l'Épau, photographie, Sarthe Culture, 2020.

**Fig. 23 :** Façade du collège Jean Cocteau à Coulaines, cliché Département de la Sarthe.

**Fig. 24 :** Budget du département en 2020. Infographie Département de la Sarthe.

**Fig. 25 :** Le pont de la déviation de Saint-Calais, cliché Département de la Sarthe.

**Fig. 26 :** L'aide à domicile notamment auprès des personnes âgées, cliché Département de la Sarthe.

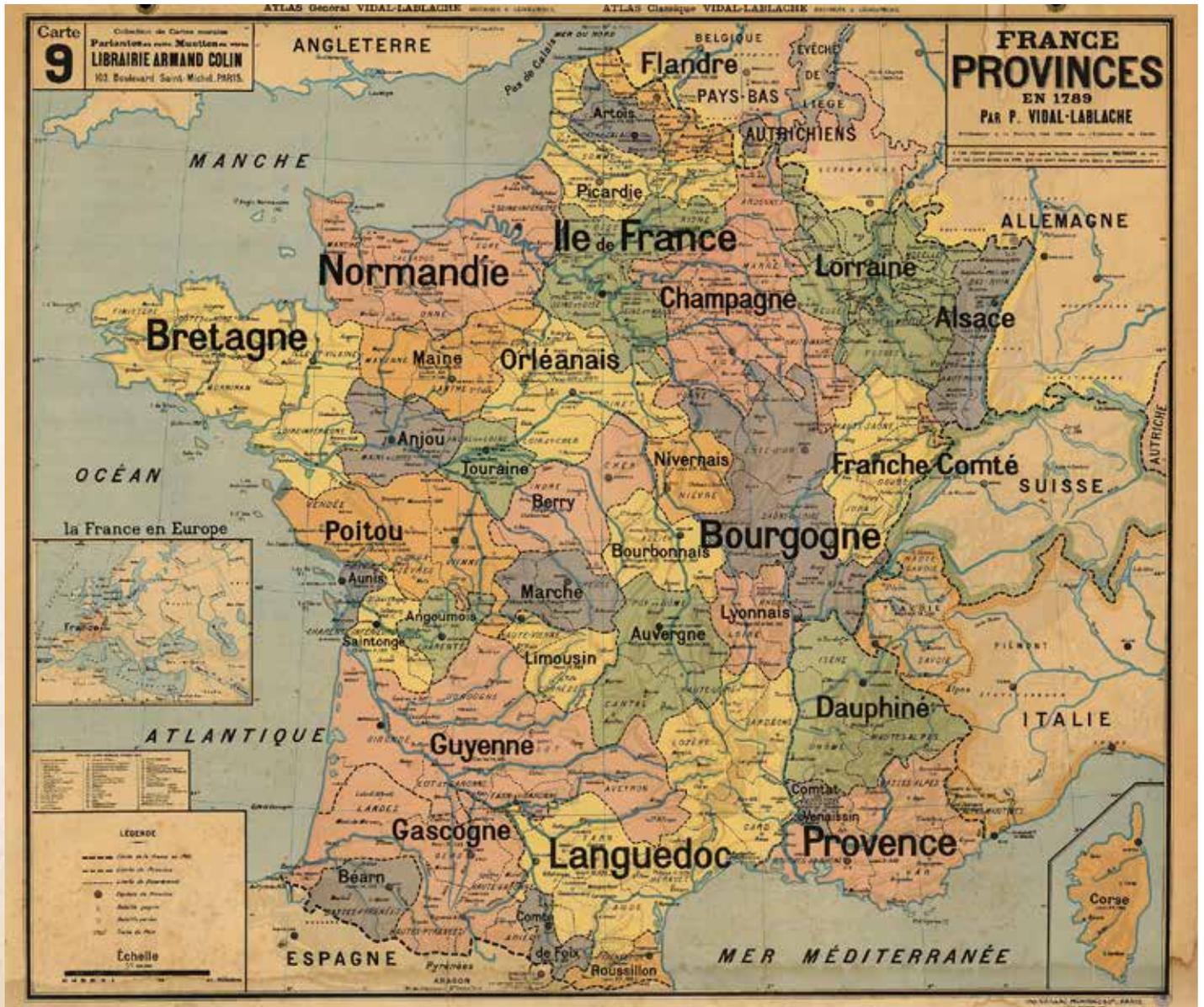


Fig. 1



Fig. 2

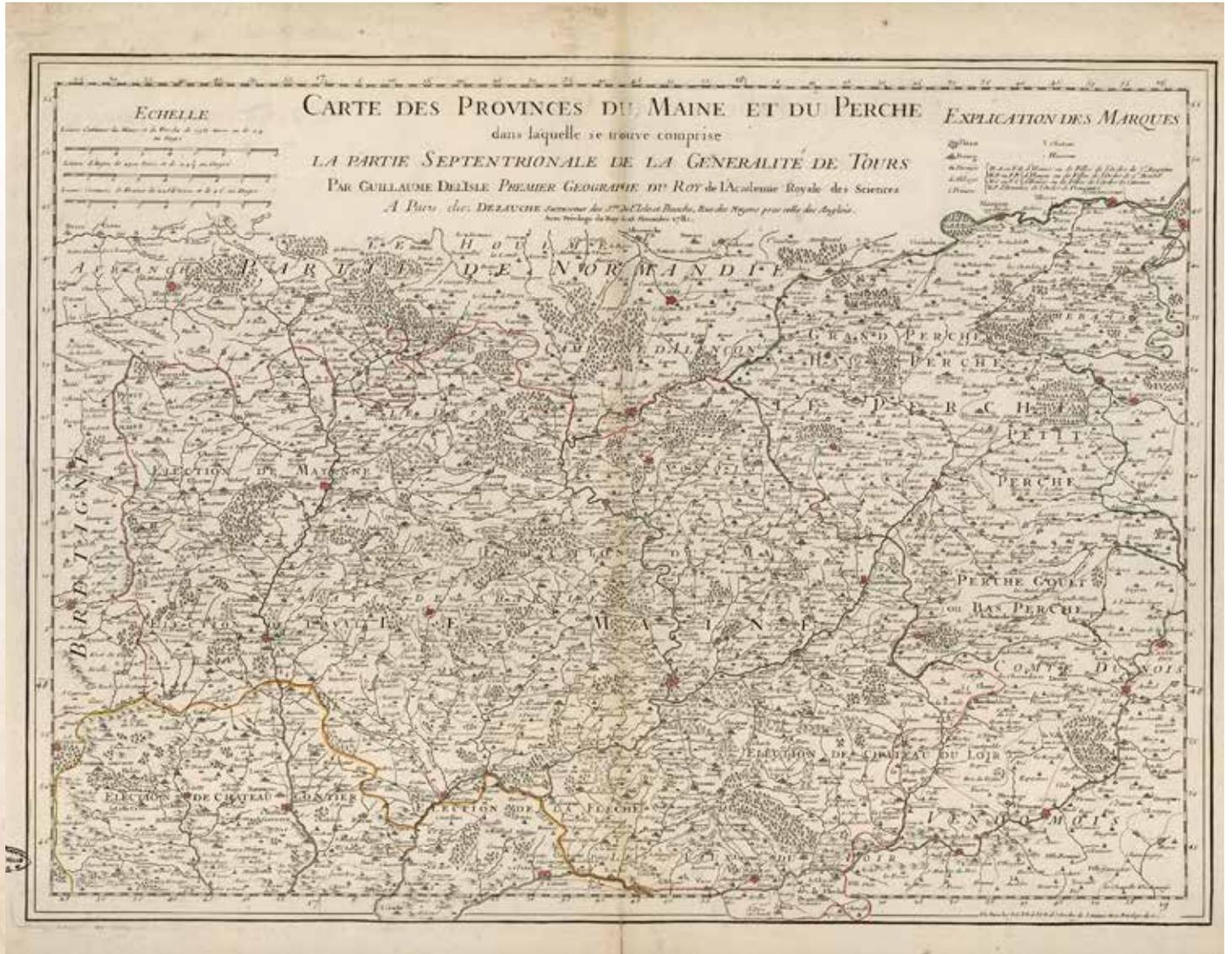


Fig. 3



M. MENARD DE LA GROYE

*Ne au Mans le 16<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1742.*

Depute du Maine

*à l'Assemblée Nationale de 1789.*



*Del. de la Groye del.*

*Fig. 3<sup>e</sup> 30.*

*A Paris chez le S<sup>r</sup> Dejard in editeur de cette Collection.  
Place du Carrousel N<sup>o</sup> 4.*

3F:34

*Menard  
de la Groye*

75

Fig. 4

# Département du Mans. <sup>2</sup>

Aujourd'hui

Les Députés intéressés au Département du Mans assemblés, ont procédé comme il suit à la démarcation et fixation des limites du dit Département, conjointement avec Messieurs les Députés communaux des Départements voisins, sous la réserve néanmoins pour le dit Département du Mans, des moyens de fait et de droit sur l'inégalité du partage fait avec la Touraine et l'Anjou en quatre Départements.

Le Département du Mans est borné par les Départements suivants, savoir

au Nord - Ouest et à l'Ouest par le Département de Sarthe.

à l'Ouest - sud et au sud, par le Département d'Angers.

au sud, et au sud-est par le Département de Touraine.

à l'est - - par le Vendouvois District du Département de Blois, et par celui de Chartres.

à l'Est-Nord par la partie du perche qui s'est donnée au Département d'Alençon.

au Nord - - par le Département d'Alençon.

Les dits Députés du Département du Mans, sont convenus avec Messieurs les Députés Communaux du Département de Sarthe, ou du bas Maine, que les villes ou paroisses ci après avec leurs dépendances désignées dans la colonne gauche seront du Département du



Légende :	
	Pouvoir exécutif
	Pouvoir législatif
	Pouvoir judiciaire
	Collectivités locales
	Nation
	Elisent

## Systeme électoral en 1791

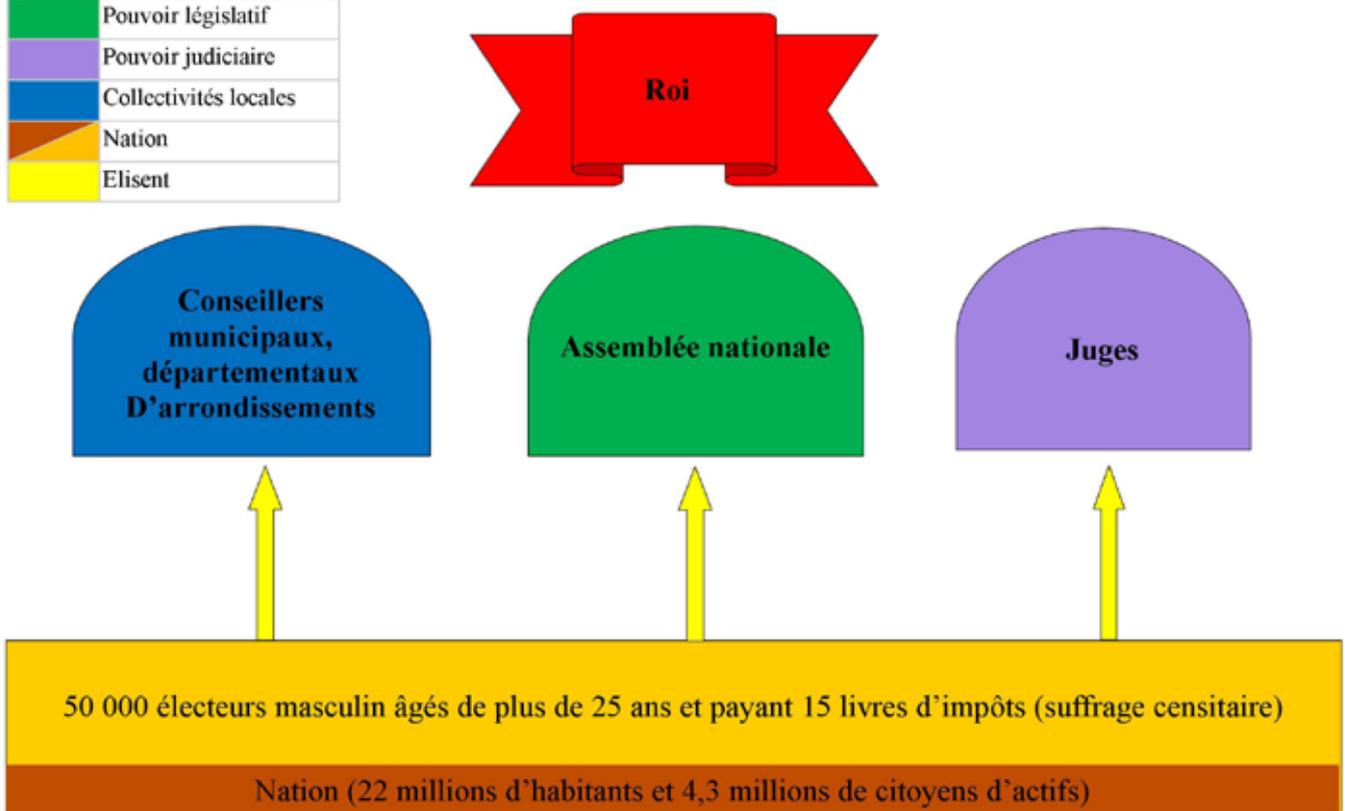


Fig. 7

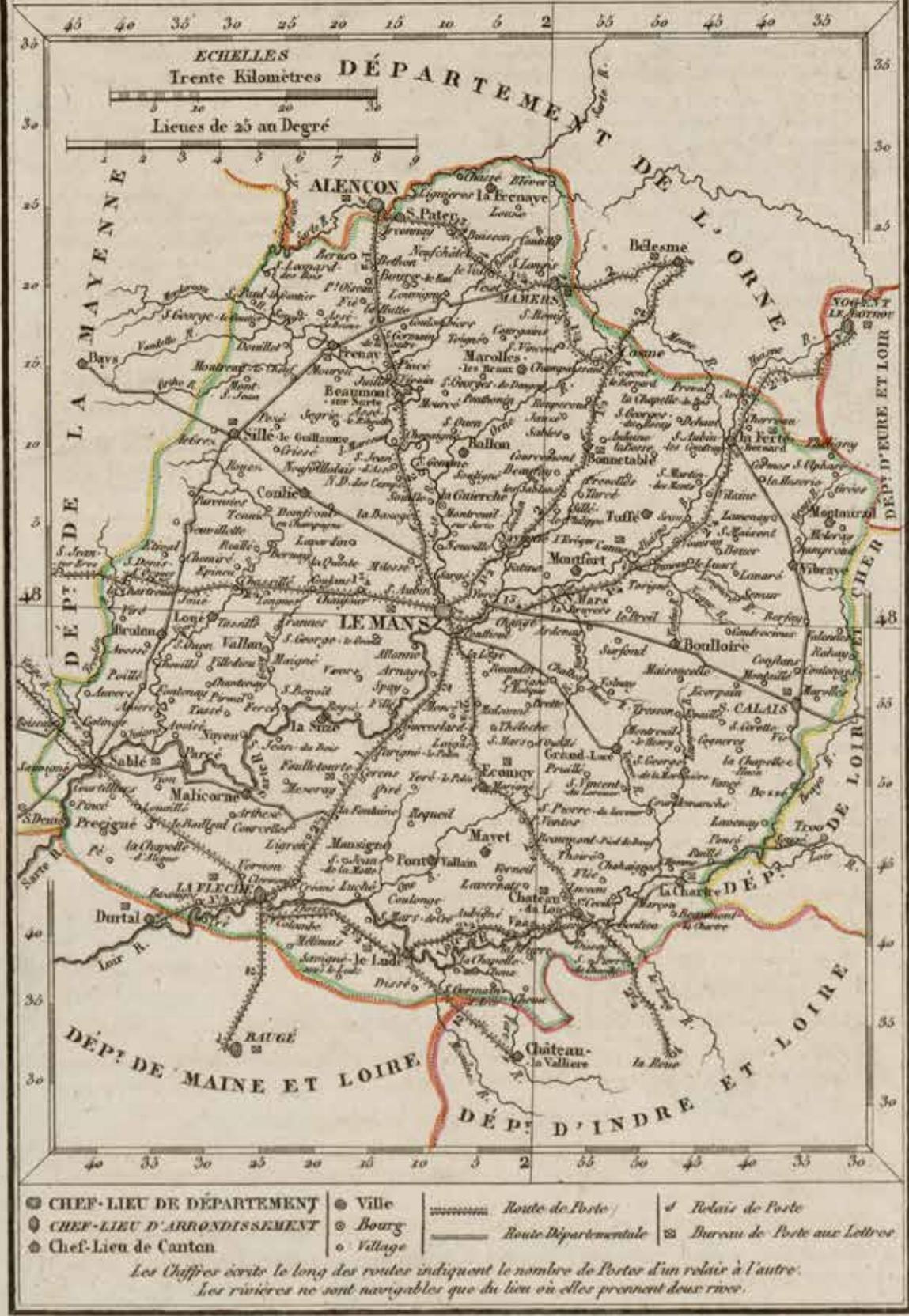
1

Observations du Conseil Général du  
Département de la Sarthe sur Différentes parties de  
L'Administration.

Après s'être occupé de tout ce qui concerne le  
Département de Contributions foncières et mobilières et la  
fixation de dépenses de la préfecture, le Conseil général pour  
complir le but de la loi du 28 pluviôse au 8. Va mettre de son  
côté au Gouvernement quelques observations générales sur  
le besoin du département de la Sarthe et sur les moyens  
de l'améliorer. L'Administration son travail n'offrira que de  
légers aperçus, leur développement eût exigé une opération  
antérieure et une session beaucoup plus prolongée. Les membres  
du Conseil appelés deux décades seulement avant le 1<sup>er</sup> thermidor  
à des fonctions qu'ils n'ont pas exercées, n'ont pu y apporter  
que le fruit de leurs premières réflexions, avec la conviction  
du besoin de les améliorer et de leur à venir. La plupart des matières  
qui leur ont été proposées sont des objets d'administration de la  
plus haute importance et beaucoup d'entre eux ont eu au grand  
mal de régler les hommes, sont dans la triste impuissance de  
fournir au gouvernement une masse de lumières propre à éclairer  
le grand; mais s'ils ne peuvent lui présenter le résultat de  
Méditations l'ayant, leur observations seront dictées par  
le sentiment et non par que tel Régime précédent ont servi de  
tel habitant de leur département et le désir bien sincère de  
Contribuer de toutes leurs facultés à les adoucir.

Ils regrettent sans doute que l'addition de l'impôt  
et de l'enseignement soit générale, soit locale ne leur ait pu  
permettre d'attendre ou même de prévoir. Les perceptions, mais  
surtout de fournir aux Juges et aux fonctionnaires de leur  
Magistrats et adoucir que l'amour pur de la patrie dont ils sont  
plein, ils s'estimeront très heureux, si leur faible  
apport supplée sur le fait réparateur de ce qui a été  
qui ont rompu et châtie le. L'ami, et si dans les progrès  
de la félicité publique, ils entre voyent la satisfaction de leur

# DÉPARTEMENT DE LA SARTE



Girard (1823)



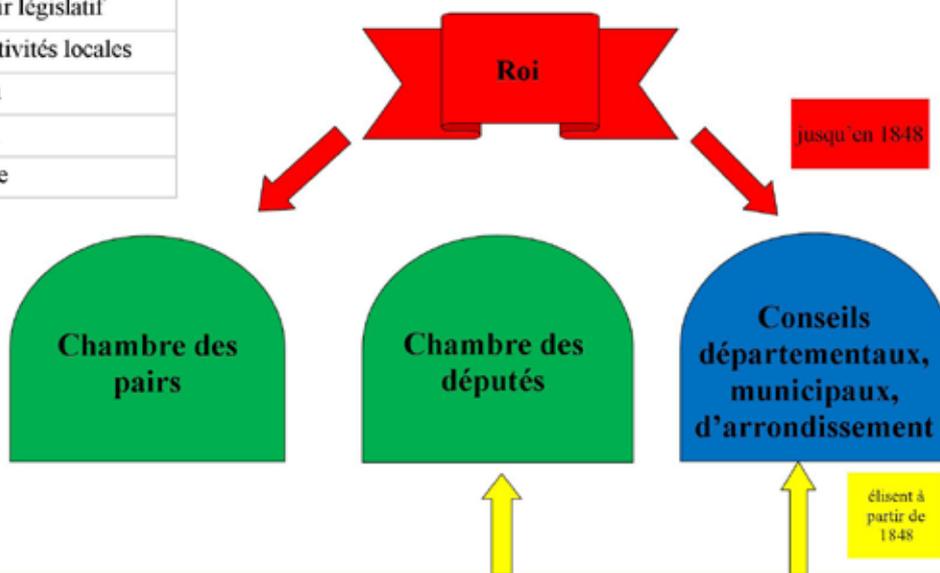
16772

Fig. 9



Légende :	
	Pouvoir exécutif
	Pouvoir législatif
	Collectivités locales
	Nation
	élisent
	nomme

## Système électoral entre 1815 et 1848



1815-1830 : 110 000 électeurs, hommes de plus de 30 ans, payant un impôt direct de plus de 300 francs

1830-1848 : 240 000 électeurs, hommes de plus de 26 ans, payant un impôt direct de plus de 200 francs

Nation (30 millions d'habitants et 12,5 millions d'actifs)

Fig. 11

## Systeme électoral de la IIe République (1848-1854)

Légende :

	Pouvoir exécutif
	Pouvoir législatif
	Collectivités locales
	Nation
	élient

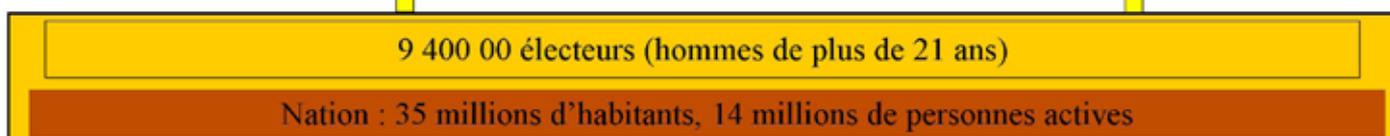


Fig. 12

Je vous envoie à St Aubin le 10 Messidor an 8  
à l'adresse

Roy

M. le Comte Berrochel Membre du Conseil Général du  
Départ de la Sarthe

au Chef de Brigade, Préfet du Département de la Sarthe

Je vous reçois Citoyen l'ampliation de ma nomination  
que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.  
Me voyant avec tout le zèle dont je suis susceptible  
aux fonctions auxquelles je suis appelé, je me  
rendrai conformément à l'arrêté des Consuls du 8 Brumaire  
dernier à la Préfecture du Département, et me réunirai à  
des collaborateurs indulgents sans doute pour la faiblesse de  
mes moyens, mais et suppléant par leur sagesse.

Ayez je vous prie Citoyen Préfet, doublement flatté  
d'une charge qui m'appelle près de vous, me mettra  
à portée de renouveler une première connaissance  
de joindre à des concitoyens qui s'applaudissent des succès  
qu'on a fait de vous, les témoignages de satisfaction et de  
reconnaissance qu'on devra à votre administration.

Salut et assurances

Berrochel

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

---

ARRÊTÉ ET INSTRUCTION

POUR LA CONVOCAATION

DES CONSEILS GÉNÉRAUX

DE DÉPARTEMENTS,

*Du 16 Ventôse, an 9 de la République Française.*

---

ARRÊTÉ.

**L**É MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Considérant que les Conseils Généraux de département ont été établis; 1.<sup>o</sup> pour assurer aux administrés l'impartialité de la répartition de l'Impôt, et la vérification de l'emploi des deniers levés pour le paiement des dépenses locales; 2.<sup>o</sup> pour procurer au Gouvernement des lumières qui seules peuvent le mettre à même de fournir aux besoins de chaque département, et d'améliorer l'ensemble de l'administration publique;

— Considérant que le but de cette utile et sublime institution ne peut être parfaitement rempli, si les Conseils Généraux ne donnent à leurs travaux une direction uniforme, qui puisse présenter à l'administration générale des résultats susceptibles d'être classés dans un ordre méthodique et commun à tous les départemens.



CANTONS ou subdivisions cantonales	DÉTAILS PERSONNELS AUX CONSEILLERS						DÉTAILS RELATIFS À L'ÉLECTION					
	NOM	PRÉNOM	QUALIFICATION PROFESSEUR ou FONCTION AFFECTÉE	RÉSIDENCE	ÉPOQUE de naissance ou de l'âge	FORTUNE bruttes ou nettes	QUALIFICATION INSTRUMENTAIRE ou INSTRUMENTAIRE dépensé Entrée dans le service	ÉPOQUE de l'élection	nombre de voix de l'élection	nombre de voix de l'élection	nombre de voix de l'élection	nombre de voix de l'élection
	<i>Arrondissement du Mans</i>											
	<i>Ballon</i>	<i>Duval</i>	<i>Chambellan</i>	<i>Prof.</i>	<i>25 ans</i>	<i>12000</i>	<i>Prof. de l'enseignement primaire</i>	<i>16 g<sup>tes</sup> 1833</i>	<i>79</i>	<i>31</i>	<i>21</i>	<i>15</i>
	<i>Cortie</i>	<i>Drouard</i>	<i>Prof. de l'enseignement primaire</i>	<i>Prof.</i>	<i>36 ans</i>	<i>5000</i>	<i>Prof. de l'enseignement primaire</i>	<i>27 g<sup>tes</sup> 1836</i>	<i>12</i>	<i>26</i>	<i>22</i>	<i>17</i>
	<i>Leclercq</i>	<i>de la Roche</i>	<i>Commis</i>	<i>Beaumont</i>	<i>28 ans</i>	<i>3000</i>	<i>Prof. de l'enseignement primaire</i>	<i>16 g<sup>tes</sup> 1833</i>	<i>18</i>	<i>39</i>	<i>28</i>	<i>17</i>
	<i>Sauv</i>	<i>Franchet</i>	<i>Prof. de l'enseignement primaire</i>	<i>Prof.</i>	<i>30 ans</i>	<i>10000</i>	<i>Prof. de l'enseignement primaire</i>	<i>16 g<sup>tes</sup> 1833</i>	<i>11</i>	<i>32</i>	<i>16</i>	<i>17</i>
	<i>Leclercq</i>	<i>Basse</i>	<i>Commis</i>	<i>Le Mans</i>	<i>22 ans</i>	<i>5000</i>	<i>Prof. de l'enseignement primaire</i>	<i>27 g<sup>tes</sup> 1836</i>	<i>358</i>	<i>162</i>	<i>111</i>	<i>17</i>

Fig. 15

CONVENTION ENTRE  
LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

\*\*\*\*

Entre nous :

M. Paul BERNARD, Préfet, Commissaire de la République, agissant au nom de l'Etat, d'une part ;

M. Michel d'AILLIERES, Président du Conseil Général du département de la Sarthe, agissant au nom de celui-ci, d'autre part ;

Vu la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 26,

Vu l'avis du comité technique paritaire local en date du 24 mai 1982 et des commissions administratives paritaires locales en date du 19 mai et du 25 mai 1982,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Sont transférés au département, pour assister le Président du Conseil Général dans la préparation et l'exécution des délibérations du Conseil Général ainsi que dans l'exercice des pouvoirs et responsabilités qu'il détiend en sa qualité d'exécutif du département, les services ou parties de services de la préfecture chargés des attributions suivantes :

1° - Rapports soumis à l'Assemblée départementale et procès-verbaux de délibérations ;

2° - Affaires financières :

a) Budget départemental ; budget annexe du service départemental d'incendie et de secours ; comptes hors budget ; fonds scolaire départemental ; service départemental d'action sociale ; indemnités ou secours versés pour le compte de l'Etat ; fonds départemental pour le rattachement rural ; fonds départemental de la taxe professionnelle, cotisations municipales et particulières ;

2° - La consultation mutuelle dans le cadre du contrôle administratif sur le département.

3° - L'harmonisation des actions d'intérêt commun, notamment dans les domaines économique, social et culturel.

Article 15 - La présente convention entrera en vigueur le premier lundi qui suivra la notification de son approbation par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation. Elle prendra fin à la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et prévue à l'article 1er de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982.

Article 16 - Les parties concernées peuvent par simple accord entre elles modifier les seules annexes à la présente convention. Toute autre modification requiert l'approbation par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

LE MANS, le 27 mai 1982

LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

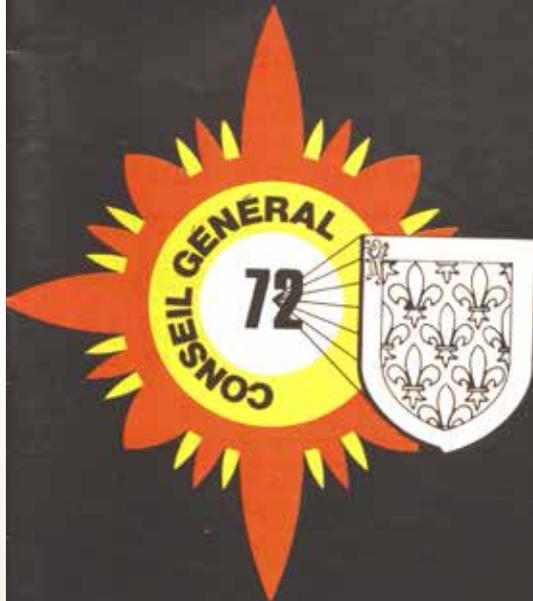
Paul BERNARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Michel d'AILLIERES

Fig. 16

spécial élections cantonales... spécial élections cantonales



# la lettre de la sarthe

BULLETIN D'INFORMATION DU CONSEIL GÉNÉRAL  
Hôtel du Département - 21 X - 72040 Le Mans-Cedex

FÉVRIER 1985 - N° 6 - 5 F



Fig. 17

Légende :	
<span style="color: red;">■</span>	Pouvoir exécutif
<span style="color: green;">■</span>	Pouvoir législatif
<span style="color: blue;">■</span>	Collectivités locales
<span style="color: brown;">■</span>	Nation
<span style="color: yellow;">■</span>	élisent

## Système électoral de la Ve République

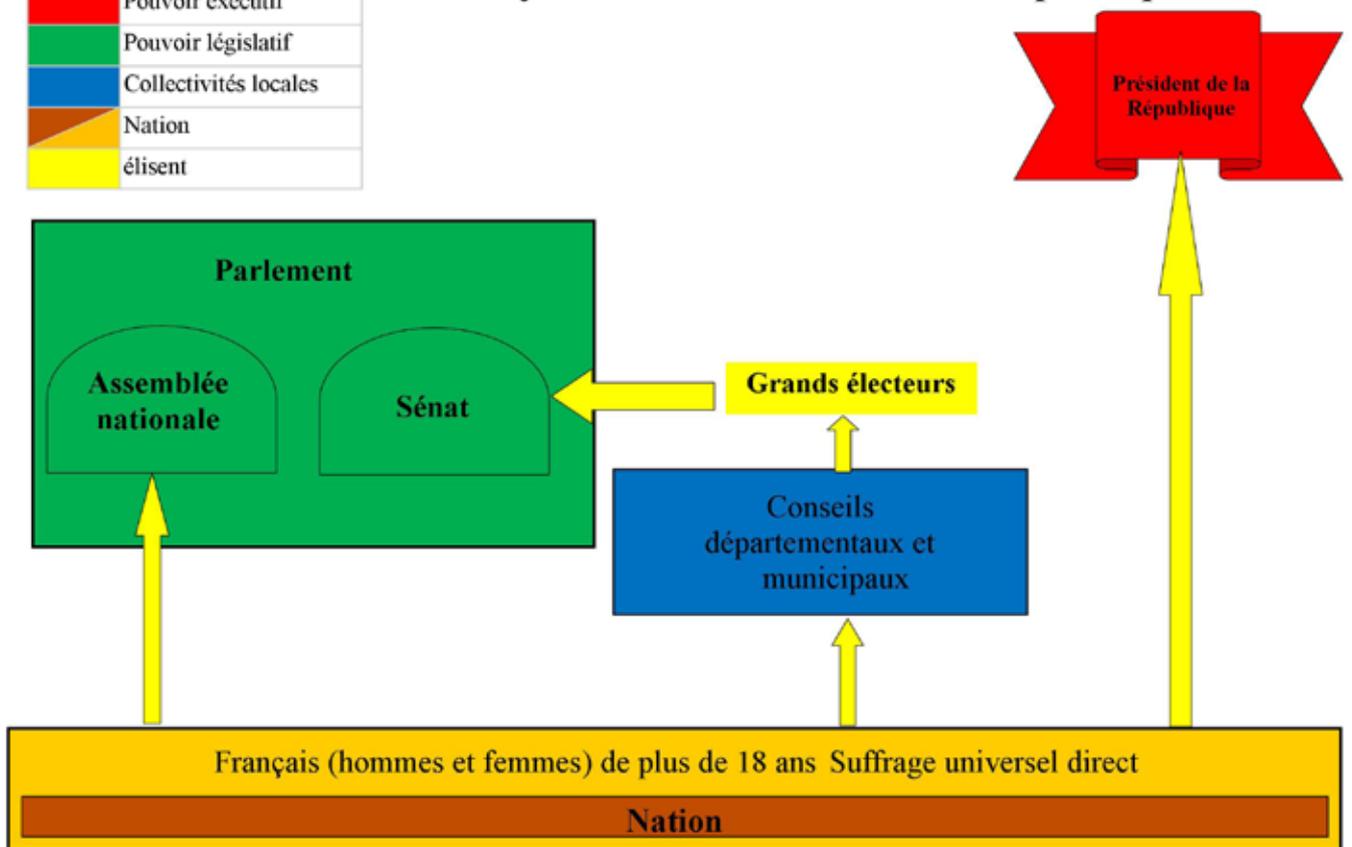


Fig. 18



Fig. 19



**Fig. 20**



Fig. 21



Fig. 22



**Fig. 23**

# BUDGET 2020 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE 608,8 M€



Fig. 24



**Fig. 25**



Fig. 26

## **Dossier pédagogique conçu par les Archives départementales de la Sarthe**

### **Textes :**

Emmanuelle Foucher-Lefebvre, Julian Jaunay, René Despert (Archives départementales de la Sarthe), Catherine Dugousset et Pauline Meunier (professeurs-documentalistes, coordinatrices territoriales de la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle auprès des Archives départementales de la Sarthe)

### **Numérisation :**

Frédéric Faulon

### **Photographie :**

Jérôme Guillois, Gildas Corouge, Romain Chevreuil (direction de la Communication)

### **Graphisme :**

Garrigues Créations Graphiques

### **Infographie :**

Département de la Sarthe